

FILIERE FORMATION ARBITRES OFFICIELS ADULTES (FAO)

- | | |
|----------------------------|--|
| • Jeudi 19 septembre 2024 | Visio de présentation 1h30 pour tous les candidats |
| • Samedi 28 septembre 2024 | Présentiel P1 |
| • Samedi 09 novembre 2024 | Présentiel P2 |
| • Samedi 11 janvier 2025 | Présentiel P3 |
| • Samedi 01 février 2025 | Présentiel P4 |
| • Samedi 22 mars 2025 | Examen |

État civil

NOM - Prénom : Club :

Adresse :

Téléphone : Portable :

Email : Date de naissance :

Consignes importantes :

- ✓ Toute personne participant à un stage d'arbitres organisé par la CDO doit avoir enregistré pour la saison en cours une **licence** l'autorisant à pratiquer le basketball.
- ✓ Ne pas oublier de lire et signer le règlement intérieur au verso.
- ✓ L'heure de début indiquée plus haut correspond à **l'heure de début du stage**. Accueil impératif une demi-heure avant. Émargement au début et en fin de stage.
- ✓ Merci de vous munir du nécessaire de toilette, d'une tenue de sport, sifflet, papier, crayon.

Fait à le

Cachet et signature du club obligatoire

Signature du stagiaire

REGLEMENT INTERIEUR Saison 2024-2025
des stages organisés par le Comité de BasketBall du Maine-et-Loire

NOM DU STAGIAIRE :

Article 1 -

Pour le bon déroulement du stage, chaque stagiaire devra se conformer aux conditions de participation rappelées ci-après, ainsi qu'aux consignes particulières énoncées en début de stage par le responsable de stage.

Article 2 -

L'organisation et le déroulement des stages s'effectuent sous la responsabilité du Comité de Basketball à l'égard des stagiaires. Seuls les candidats admis au bénéfice de la formation seront accueillis sur le site de la formation et pourront bénéficier d'une protection juridique.

La présence de toute autre personne est donc formellement interdite sur les lieux de stage.

Article 3 -

Le Comité Départemental décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels qui se produiraient sur les lieux du stage.

Article 4 -

Par respect pour les cadres et pour les autres stagiaires, chaque candidat se conformera aux horaires des séances de travail, ainsi qu'aux horaires des repas.

Article 5 -

La consommation d'alcool est absolument interdite pendant toute la durée du stage.

Aucune boisson alcoolisée ne sera servie durant les repas. De même, aucune consommation d'alcool ne sera tolérée dans l'environnement du stage.

Article 6 -

La consommation de cigarettes n'est pas autorisée durant les séances de travail. Les stagiaires désirant fumer attendront les pauses et le feront à l'extérieur des salles de cours et de sport.

Article 7 -

Tout stagiaire qui devra s'absenter ou quitter momentanément le stage, pour cause de cas de force majeure, ne pourra le faire qu'avec l'accord du chef de stage. En cas d'autorisation d'absence donnée par le chef de stage, une décharge sera signée par le stagiaire qui s'absente ou par les parents du stagiaire mineur.

Article 8 -

Le non-respect de ce règlement peut entraîner le renvoi du stagiaire sans remboursement des frais de participation.

Fait à, le/...../.....

Signature de l'intéressé

Précédée de la mention « bon pour accord »